

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL  
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL  
du JEUDI 13 OCTOBRE 2022 à 19 HEURES 30**

Publication le 8 novembre 2022 sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet  
siège du Syndicat [www.belmont-tramonet.fr](http://www.belmont-tramonet.fr)

**Date de convocation : 6 octobre 2022**

**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux et le jeudi treize du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal scolaire de Montbel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie de Belmont-Tramonet, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN.

**Présent(e)s** : Mmes. Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT et Stéphanie HUART - MM. Christian CEVOZ-MAMI, Gérard PERA et Nicolas VERGUET

**Absent excusé** : M. Cédric PLANCHE

**Secrétaire de séance** : Mme. Evelyne GUILLOT

*Nombre de délégués en exercice : 7*

*Nombre de délégués présents : 6*

*Nombre de délégués absents : 1*

*Nombre de pouvoirs : 0*

**1) – LECTURE DU PRECEDENT PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil syndical du 23 juin 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la réunion du 23 juin 2022,
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2024-2026,
- Convention de mise à disposition d'un conseiller prévention du CDG 73 (Centre de Gestion de la Savoie),
- Projet de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance maintien de salaire / procédure dite de labellisation / sollicitation de l'avis du comité technique du CDG 73,
- Convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS 2021/2022,
- Projet de travaux / bâtiment périscolaire / mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Bilan de la rentrée scolaire,
- Questions diverses.

**3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 19 à n° 22/2022**

**Délibération n° 19/2022 : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat de fourniture d'électricité 2024-2026**

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel de renouveler son adhésion au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil Syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel sera membre.
- l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 2 mars 2017 par le Conseil Syndical du SIVU Scolaire de Montbel .

**Délibération n° 20/2022 : validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie**

Madame la Présidente expose,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Madame la Présidente propose au conseil syndical de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4 – 2,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition, à compter de 2023, d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Délibérations n° 21 et n°22 (correction) : participation aux frais de fonctionnement de la classe U.L.I.S. de Saint-Genix-Les-Villages / année scolaire 2021/2022**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les frais de fonctionnement de la classe U.L.I.S. supportés par la commune de Saint-Genix-Les-Villages.

Elle indique que cette classe spécialisée a accueilli, au cours de l'année scolaire 2021/2022, deux élèves domiciliés sur la commune de Verel de Montbel.

Elle donne lecture de la demande de participation financière de la commune de Saint-Genix-Les-Villages et de la convention proposée pour l'année scolaire 2021/2022, pour des frais de scolarité qui s'élèvent à 502, 96 euros par élève.

Elle précise que les frais importants sont dus en particulier au coût des intervenants extérieurs, et qu'il convient de les financer étant donné que les écoles du regroupement ne disposent pas de structure d'accueil adaptée pour les enfants en difficulté.

Le Conseil Syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 1.005, 92 euros à la commune de Saint Genix-Les-Villages pour la scolarisation de deux enfants en classe U.L.I.S.,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention au titre de l'année 2021/2022,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 du Syndicat.

#### 4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

##### ✓ **Projet de mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance maintien de salaire / procédure dite de labellisation / sollicitation de l'avis du comité technique du Cdg 73**

Madame la Présidente précise l'obligation pour l'employeur de participer aux complémentaires santé et prévoyance des agents.

Il sera possible d'ici quelques années, lors du renouvellement des appels d'offres, de rejoindre les contrats groupes du Cdg 73.

En attendant, la collectivité employeur ne peut pas établir un contrat collectif avec une compagnie d'assurance sans en passer par une procédure règlementaire d'appel d'offres ouvert.

Le Cdg73 précise qu'au regard de notre effectif, de 4 agents sur le SIVU scolaire à temps non complet, il est inutile de lancer un appel d'offres puisque nous n'aurons pas de propositions tarifaires appréciables, et voire aucune réponse des compagnies d'assurances.

Le Cdg 73 propose (sous avis de leur Comité Technique) d'en passer par une procédure dite de labellisation.

L'employeur doit s'assurer que les agents cotisent auprès d'une Compagnie d'assurance agréée (labellisée) pour la couverture santé et la prévoyance maintien de salaire.

L'agent pourra ainsi conserver son adhésion auprès de son assurance si celle-ci atteste de son agrément pour la santé et/ou la prévoyance.

Il devra en changer si nécessaire et contractualiser également avec une compagnie labellisée pour la prévoyance. A ce jour, aucun agent ne semble couvert par cette complémentaire maintien de salaire.

Après quelques recherches sur le coût mensuel de ces complémentaires, il ressort un coût minimum pour les cotisations mensuelles :

- de 50 Euros, pour un agent d'une cinquantaine d'année, pour une couverture moyenne pour la complémentaire santé,
- de 60 Euros, variable en fonction des options retenues IJ, invalidité, décès, des revenus déclarés et de l'âge. C'est donc un minimum pour un agent de 50 ans à temps complet, pour la prévoyance maintien de salaire

Il conviendrait de proposer pour avis au Comité Technique du Centre de gestion une participation employeur, soit un montant fixe sur salaire des agents (au prorata du temps de travail pour les temps non complet).

Le conseil syndical approuve le projet de participation mensuelle suivant :

Participation 25 € / la complémentaire santé

Participation 30 € / la prévoyance maintien de salaire

soit 55 € par mois à la charge de l'employeur pour un agent à temps complet, et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le Comité Technique du Cdg 73 sera donc sollicité pour avis et la décision sera validée par délibération lors d'une prochaine séance du conseil syndical.

##### ✓ **Projet cantine – garderie**

Madame la Présidente rappelle les discussions concernant la capacité d'accueil insuffisante du bâtiment garderie (accueil périscolaire).

Elle précise que la surface cantine est parfois insuffisante et pose également un problème lors des locations de la salle polyvalente où la surface totale des locaux est sollicitée.

En conséquence, l'idée de réaliser un bâtiment d'accueil pour l'ensemble des services périscolaires fait son chemin.

Monsieur Verguet explique qu'il serait probablement possible avec la surface préau-garderie et la bande de terrain restante derrière le bâtiment de réaliser un bâti adapté pour accueillir une cantine d'environ 150 m<sup>2</sup>, et un espace pour l'accueil périscolaire garderie d'environ 100 m<sup>2</sup>, avec également les espaces nécessaires pour les rangements, toilettes, douche...

Il précise également l'avis favorable du conseil municipal sollicité le 29 septembre dernier.

Madame la Présidente demande l'avis du conseil syndical pour avancer sur un projet et pour une autorisation lui permettant de missionner la Sté AGATE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les démarches suivantes :

Appel d'offres pour une maîtrise d'œuvre (projet architecte)

Montage d'un dossier de financement :

Subventions diverses

Convention de participation financière avec la CCVG pour la partie accueil périscolaire (garderie)

Reste à charge : autofinancement ou emprunt du SIVU (participation 95% pour la commune de Belmont-Tramonet)

Le conseil syndical donne un avis favorable à l'étude du projet.

#### ✓ **Bilan de la rentrée scolaire**

Effectif total = 60 sur le RPI

23 sur l'école maternelle dont 7 PS, 12 MS et 4 GS

37 sur l'école élémentaire de Belmont-Tramonet avec 14 chez Mme JACQUET dont 9 CP et 5 CE1 et 23 chez Mme. VIAL 13 CE2, 6 CM1 et 4 CM2

#### ✓ **Préau école élémentaire : travaux en cours**

La réservation pour l'installation des poteaux a été réalisée par l'artisan la semaine dernière.

L'installation du préau est prévue pour les vacances de la Toussaint.

#### ✓ **Conseil d'école le Jeudi 20/10 à Verel-de-Montbel à 17H15**

Maxime GROS, nouveau Président du Sou des écoles devrait solliciter les communes pour une participation sur l'activité piscine.

Madame Elise VIAL a donné le budget :

Chaque entrée coûte 2,50€ / enfant ce qui fera pour cette année scolaire un total de 832,50 € (2,50€ x 37 élèves x 9 séances).

Le cout du transport pour les 9 séances de cette année (à partir de janvier 2023) est de 1.575, 00 €.

Le SIVU scolaire de Montbel pourrait verser une subvention récurrente et annuelle dans la mesure où l'activité piscine est confirmée.

La prise en charge du transport est envisagée.

Madame VALLIN rappelle également que des subventions de fonctionnement sont versées chaque année par les communes.

#### ✓ **Volets roulants / école maternelle**

Madame la Présidente rappelle les travaux réalisés en avril dernier pour un montant de 7.016, 00 € HT. Elle signale la réception d'une réponse négative courant juillet pour la demande de subvention Etat DETR. Elle rappelle également que le Département n'avait pas retenu le projet pour une subvention FDEC précisant que l'opération n'était pas suffisamment importante.